**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
**Herausgeber:** Union syndicale suisse
**Band:** 16 (1924)
**Heft:** 6

**Rubrik:** Économie publique

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

nier exercice. Si l'année 1923 compte parmi les moins favorables, elle témoigne cependant d'une légère amélioration dans le marché du travail, qui permet de dire que le point culminant de la crise a été atteint.

Le bureau central a dû faire un gros effort durant cet exercice; les demandes de renseignements se chiffrent par 4103; le secrétariat a reçu en moyenne chaque jour la visite de 14 personnes.

Le nombre des membres a subi encore un léger recul; il y avait encore à fin 1923 un effectif de 1408 membres.

Malgré la diminution des membres et les grandes dépenses qui incombèrent à la caisse, le résultat financier boucle par un boni d'exercice de 7530. Il a été versé 740 fr. en secours de nécessité, 2015 fr. en secours de décès, 450 fr. pour indemnité d'accouchement. Pour secours de chômage il a été versé une somme de 52,270 francs.

*L'assemblée des délégués* qui s'est réunie le 11 mai à Rorschach adopta sans discussion les rapports de gestion et de caisse. Toutes les sections étaient représentées au dit congrès, soit au total 39 délégués, non compris les membres du comité central.

Les traitements des employés et les jetons de présence furent fixés d'après ce qui fut payé l'année dernière. Toutes les nominations se firent également sans difficulté. Le congrès prit ensuite position au sujet des conditions de travail et de salaire dans l'industrie de la broderie. Il adopta à l'unanimité une résolution condamnant les bas salaires et les infractions aux dispositions légales concernant la durée du travail. Plusieurs propositions des sections furent discutées, après quoi le congrès fut clos.

**Ouvriers à domicile.** La Fédération des tisserands à points plats possédait, à fin 1923, un effectif de 929 membres, c'est-à-dire 225 de moins qu'en 1922. La grosse crise économique a découragé beaucoup d'ouvriers de l'industrie de la broderie. L'activité syndicale s'est concentrée, en 1923, sur la défense contre les baisses de salaires, qui ne purent, malheureusement, pas être empêchées totalement. Les patrons ne reconnurent même pas un jugement arbitral prononcé par l'Office cantonal de conciliation. Il a été encaissé fr. 6722.— par la caisse centrale en cotisations et fr. 3083.— par la caisse de chômage. Par contre, il a été versé pour fr. 12,419.— en secours de chômage.

Les circonstances ne furent guère plus favorables dans la Fédération suisse des brodeurs à la main. Le nombre des sections a baissé de 30 à 28 et celui des membres de 1369 à 1078. La perte de membres est due surtout aux changements de professions; il reste cependant encore beaucoup d'ouvriers en dehors de l'organisation.

Les recettes en cotisations ont baissé d'environ 30 %; la caisse centrale a reçu fr. 12,310.— et la caisse de chômage fr. 14,572.—. Bien qu'il fallut restreindre les dispositions statutaires, la caisse versa quand même pour fr. 53,000.— de secours de chômage. Sur les 1078 membres syndiqués, 961 sollicitèrent un secours de chômage. Une amélioration de la situation n'est malheureusement pas à espérer, l'industrie de la broderie à la main ne souffre pas seulement de la crise économique, mais elle tend, comme qu'il en soit, à disparaître.

**Fédération suisse des typographes.** La publication du rapport annuel de la Fédération suisse des typographes pour 1923 fait constater que cette fédération possède 4942 membres contre 5255 l'année dernière. Zurich reste la plus forte section avec 771 membres; elle est suivie de Berne avec 748, Bâle 543, Genève 375, Lausanne 321 et St-Gall avec 301 membres.

Les comptes annuels bouclent avec fr. 1,043,878.— aux recettes et fr. 977,696.— aux dépenses. Le solde en caisse est de fr. 66,182.—. Il a été perçu en cotisations ordinaires fr. 350,925.—, en cotisations extraordinaires fr. 280,416.—. Il a été versé pour fr. 417,106.— de secours de chômage et pour fr. 299,725.— de secours de représailles. La fortune de la caisse générale était à fin 1923 de fr. 318,532.—.

Les recettes de la caisse-maladie-vieillesse-invalidité-décès furent au total de fr. 1,105,162.—, dont fr. 357,338.— proviennent des cotisations des membres à la caisse-maladie et fr. 149,478.— en cotisations à la caisse-invalidité. La caisse de maladie a payé pour fr. 265,591.— d'indemnités, la caisse d'invalidité pour fr. 178,253.— et la caisse au décès pour fr. 21,975.—.

La fortune totale de cette caisse se monte à fr. 1.770,387.— à la fin de l'année 1923.

Le rapport donne d'amples renseignements sur l'activité de la fédération et des sections. Il contient des données statistiques sur la situation des bibliothèques, des caisses locales, leur fortune et les secours versés, le nombre des officines, celui des ouvriers syndiqués et non syndiqués et le nombre des presses et machines à composer.

# Economie publique

**Statistique du commerce.** Nous extrayons ce qui suit du tableau du commerce spécial de la Suisse pour le 1er trimestre de 1924, publié par la Direction générale des douanes fédérales.

La valeur des marchandises *importées* s'est augmentée comparativement à la même période de l'année précédente de fr. 530,038,000 à fr. 587,730,000. L'augmentation de l'importation porte surtout sur les denrées coloniales, les produits alimentaires de provenance animale, papiers et cartons, coton, laine, argile et graisse, cuivre, zinc, machines et produits chimiques. Elle a baissé pour l'importation des articles suivants: céréales, semences, plantes et bois, matières minérales, fer.

La valeur des marchandises *exportées* s'est augmentée de fr. 441,326,000, qu'elle etait au 1er trimestre 1923, à fr. 539,039,000 au 1er trimestre 1924. Cette augmentation porte particulièrement sur les articles suivants: produits alimentaires de nature animale, semences, plantes, bois, coton, laine, cuivre, plomb, zinc, aluminium, machines, montres (1er trimestre 1923, un total de 2,836,391 pièces, au 1er trimestre 1924 en tout 3,791,074 pièces), produits chimiques et couleurs. Par contre, l'exportation de fruits, légumes, papier, matières minérales, argile, fer, véhicules, a diminué.

Ces chiffres font ressortir nettement la diminution de la crise économique; le bilan commercial accuse également une légère amélioration. Espérons que cette constatation heureuse s'accentuera encore dans les trimestres suivants.

**La vie chère.** Le statisticien bien connu le Dr Lorenz publie dans son journal économique, la *Kurve*, une étude comparative du prix de la vie en Suisse et à l'étranger. Il constate que, dans leur ensemble, les prix sont plus élevés chez nous que partout ailleurs. Les chiffres index montrent, en effet, que le prix de la vie est en Suisse

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| plus | élevé | de | 4 % | qu'en Angleterre, |
| » | » | » | 5 % | qu'aux Etats-Unis, |
| » | » | » | 8 % | qu'en France, |
| » | » | » | 14 % | qu'en Italie, |
| » | » | » | 15 % | qu'en Allemagne, |
| » | » | » | 17 % | qu'en Autriche, |
| » | » | » | 20 % | qu'en Tchécoslovaquie. |

L'auteur conclut par ces judicieuses réflexions:

« Il n'est plus possible de prétendre superficiellement que l'étranger reste dans ses offres au-dessous de nous grâce à la dépréciation de sa monnaie. C'est bien plutôt le moment de reconnaître que c'est nous qui faisons des prix trop élevés par rapport à l'étranger. Nous ne pouvons cependant pas nous attendre à ce que le monde entier fixe ses prix d'après les nôtres, mais nous devons, au contraire, chercher à nous adapter à ces prix. Des remèdes passagers, comme par exemple les restrictions à l'importation, finissent par ne plus être d'aucune aide contre la concurrence à l'intérieur et font du tort à notre exportation. Seule la claire considération que le niveau des prix est trop élevé chez nous peut nous tirer d'affaire. »

Nous n'avons jamais dit autre chose. Ce renchérissement artificiel du coût de la vie est le résultat de la politique suivie par le Conseil fédéral ces dernières années.

**Les chemins de fer suisses en 1923.** Les comptes de 1923 bouclent par un excédent de recettes brutes de 107 millions 447,000 francs. Cet excédent permet de couvrir le service des emprunts, d'effectuer les amortissements légaux et d'alimenter les fonds spéciaux, opérations après lesquelles la somme encore disponible est de trois millions 690 francs. La direction générale des C. F. F. propose d'utiliser cette somme à l'amortissement du déficit de guerre qui fut de 207 millions. La diminution des dépenses et, dans une mesure plus faible, l'augmentation des recettes ont permis d'obtenir ce beau résultat financier. Les dépenses pour la main-d'œuvre (35,308 fonctionnaires, employés et ouvriers) ont passé de fr. 220,976,000 en 1922 à fr. 204,478,000 en 1923, soit une diminution de fr. 16,489,000 représentant du 7,46 %. Les dépenses pour le combustible ont diminué du 60,65 % durant cette même période d'une année. Elles étaient de fr. 71,702,000 en 1922 et elles ont passé à fr. 28,214,000 en 1923. La tonne de charbon fut payée fr. 158.42, prix moyen en 1922, et fr. 60,71 en 1923. Par contre, le service des intérêts demande toujours plus de capitaux. Il coûtait 49 millions en 1913, il en a exigé 91 millions en 1923. Le quart des recettes est absorbé par cette tranche gourmande. L'augmentation sur 1922 est 5 millions, soit du 5,77 %.

**Télégraphes et téléphones.** Le Département fédéral des postes et chemins de fer publie son rapport de 1923. Nous y trouvons que le nombre des télégrammes du régime intérieur s'est élevé à 1,243,685 en 1923 contre 1,351,000 en 1922 et 1,665,000 en 1921. Le trafic télégraphique intérieur est resté ce qu'il était en 1870—71, malgré le développement de la vie économique. Le compte de profits et pertes de l'administration des télégraphes et téléphones suisses boucle en 1923 par un bénéfice de fr. 1,410,085 contre un bénéfice de fr. 932,369 en 1922 et un déficit de fr. 1,948,695 en 1921.

Le compte d'exploitation accuse en recettes fr. 55,553,552 et en dépenses fr. 31,251,329. L'excédent des recettes pour 1923 est de fr. 24,272,223 contre 21 millions 973,391 francs en 1922.

## Mouvement international

**Congrès des boulangers.** Le deuxième congrès des ouvriers boulangers s'est tenu à Berne le 23 avril 1924. Présidé par Max Wilhelm, de Zurich, le congrès entendit d'abord un rapport sur les démarches faites depuis le congrès de Cologne, octobre 1922, pour maintenir et obtenir la suppression du travail de nuit dans les boulangeries. Chaque délégué fit ensuite un rapport sur l'état de la question dans son pays respectif. La question de la suppression du travail de nuit dans les boulangeries étant portée à l'ordre du jour de la 6me conférence internationale du travail, le congrès était appelé à prendre position à ce sujet. Ch. Schürch, l'auteur de la motion, fit un rapport circonstancié sur les travaux faits par le Bureau international du travail et donna connaissance du projet de convention. Au cours de la discussion qui suivit ce rapport, les délégués s'élevèrent contre certaines de ses dispositions. Des propositions seront faites par les délégués qui participeront à la conférence internationale, en vue de modifier ce projet dans un sens plus conforme aux intérêts des garçons boulangers. La résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

« Le congrès international des ouvriers boulangers du 23 avril 1924, à Berne, prend connaissance que la 6me conférence internationale du travail, juin 1924, à Genève, traitera la question de l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries.

Après avoir pris connaissance et discuté de l'avant-projet de convention présenté par le Bureau international du travail, le congrès déclare que cet avant-projet n'est pas propre à améliorer l'état de choses actuel, mais qu'on doit plutôt s'attendre à ce qu'un recul se produise dans certains pays. Le congrès rend, en outre, attentif au danger que présente le fait que l'avant-projet de convention n'interdit le travail de nuit que pendant sept heures consécutives et qu'il prévoit des exceptions pour l'exécution des travaux préparatoires.

Le congrès rappelle la décision du congrès international de Cologne, en octobre 1922, ayant fixé à huit heures consécutives au minimum la durée de repos nocturne et ceci sans permettre l'exécution de travaux préparatoires pendant cette durée.

Le congrès attend de la conférence internationale du travail qu'elle tienne compte des objections du congrès et qu'elle modifie le projet de convention en conséquence.

Le congrès reste convaincu que, quelles que soient les décisions prises par la conférence internationale du travail, les ouvriers boulangers devront continuer à lutter pour le maintien de l'interdiction du travail de nuit et sa suppression complète.

Le congrès charge l'exécutif, en se basant sur la législature des différents pays, de soumettre des motions d'amendement ou complémentaires.

Il invite en outre les fédérations des ouvriers boulangers à agir, auprès des instances compétentes de leurs pays, pour que des représentants des ouvriers boulangers syndiqués soient délégués comme experts à la conférence internationale du travail de Genève. »

## Etranger

**Chine.** Le B. I. T. communique les renseignements suivants sur les conditions de travail et des enfants en Chine:

La vie commerciale, industrielle et économique du peuple chinois se modifie profondément. Les femmes et les enfants sont de plus en plus employés. On estime que, dans les filatures de coton, environ 40 % des travailleurs sont des femmes, 40 % des enfants et 20 % seulement des hommes. Un grand nombre d'enfants de 8 et 9 ans sont admis aux travaux industriels; il est même des cas où les employeurs en embauchent qui ont moins de 7 ans. Dans les filatures de soie de la Chine